

CONSEIL DE COMMUNAUTE - 10 MARS 2014

Présents : Jean-Claude DAL GOBBO, Christian DEROUSSIN, Thérèse LANAUD, Martial LANDAIS, Malory BARRACHIN, André VITTOZ, Michel FLAHAUT, Monique ZURECKI, Yolande THABUIS, Jean-Yves JOSSERAND, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, Jean-Louis RICHARME, Monique D'ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Claude COLLOMB-PATTON, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAL GOBBO,

Excusés-absents : Christian CHABRIER, Marie-Christiane LEOUC, Joseph VITTUPIER, Jean-Luc AGNELLET, Dorianne JAKKEL, Gilles MAISTRE, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Pascale FRESSOZ, Danièle MOTTIER, Stéphane BESSON,

Pouvoir : Marie-Françoise BERGER à Jean-Claude DAL GOBBO, Christian CHABRIER à Christian DEROUSSIN, Pascale FRESSOZ à Jean-Bernard CHALLAMEL, Danielle MOTTIER à Pierre BIBOLLET, Marie-Christiane LEOUC à Thérèse LANAUD.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 24 - Suffrages exprimés : 29

N° 2014/015 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du Budget principal

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2013 :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	3.900.139,43 €
	Recettes	4.649.346,95 €
	Excédent	749.207,52 €
Section d'Investissement :	Dépenses	763.466,54 €
	Recettes	840.764,82 €
	Déficit	77.298,28 €

Le Président s'étant retiré, le Conseil de Communauté, sous la présidence de M. Gérard FOURNIER, 1^{er} Vice-Président,

- APPROUVE le Compte Administratif 2013 à l'unanimité.
-

N° 2014/0016 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR du Budget principal

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2013, dressé par M. le Trésorier de THONES.

Le Président, après avoir vérifié le Compte de Gestion du Trésorier, informe le Conseil de Communauté que le dit Compte est conforme au Compte Administratif 2013.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le Compte de Gestion 2013.
-

2014/0017 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 du Budget principal

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le vote précédent du Compte Administratif 2013, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de **749.207,52 €**.

Le Conseil de Communauté par 28 voix pour et une abstention :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, comme suit :
 - Affectation au 1068 272.076,49 €
 - Report en fonctionnement : 477.131,03 €
-

N° 2014/0018 – BUDGET PRIMITIF 2014

M. Le Président propose de voter le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre ainsi,

Section Fonctionnement :	DEPENSES	4.292.216,92 €
	RECETTES	4.292.216,92 €
Section Investissement :	DEPENSES	1.188.553,78 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE DE VOTER le Budget proposé ci-dessus.

N° 2014/0019 – TRANSPORTS SCOLAIRES – avenants aux marchés de transports

Monsieur le Président rappelle les marchés de transports scolaires signés en 2010, 2011 et 2013, et précise qu'il est nécessaire de signer un avenant avec les transporteurs, suite à la modification d'un indice dans la formule de révision des prix.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les avenants pour les 10 lots avec les transporteurs : BALLANFAT, Voyages CROLARD, BLANC-GARIN et ARAVIS VOYAGES.
-

N° 2014/020 - TRANSPORTS SCOLAIRES : tarif de la carte de transport pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Président rappelle la gestion des transports scolaires par la CCVT : lignes régulières et circuits spéciaux.

M. le Président rappelle la délibération du 4 mars 2013 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2013/2014.

M. le Président propose de fixer le prix à **32 €** au lieu de 31,50 € et à **5 €** la pénalité pour les inscriptions demandées hors des délais, sans motif valable dûment justifié.

M. le Président indique que la CCVT établit de plus en plus de duplicata pour cartes perdues ou volées, et propose de facturer le duplicata de carte à **6 €** pour le premier duplicata et à **10 €** pour le second duplicata.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- FIXE la carte d'abonnement annuel à **32 €** pour l'année scolaire 2014/2015 ;
 - FIXE à 5 € la pénalité pour les inscriptions hors délais ;
 - FIXE le duplicata de carte **6 €** et à **10 €** pour le second duplicata ;
- PRECISE que 50 % du montant de la carte annuelle est partagée entre la CCVT et les Associations Familiales Rurales ou Communes qui assurent les inscriptions
-

N° 2014/0021 - SCOT FIER/ARAVIS : avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Dingy Saint Clair

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la notification reçue le 20 février 2014 en provenance de la commune de Dingy Saint Clair, et relative à la délibération en date du 13 février 2014 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, porteuse du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Fier-Aravis doit émettre un avis par délibération sur ce projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président présente le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dingy Saint Clair et les différents documents correspondants.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour la mise en œuvre et le suivi du SCOT Fier-Aravis,
- Vu la notification de la délibération en date du 13 février 2014 du Conseil Municipal de la commune de Dingy Saint Clair, reçue en date du 18 février 2014,

- Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Dingy Saint Clair, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement, le Règlement, les Documents Graphiques et les annexes, conformément à l'article R123-1,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L123-9,

Considérant que le projet de PLU :

- dans son ensemble répond aux grands objectifs établis au sein du PADD du SCOT,
- préserve le patrimoine environnemental et paysager,
- prend en compte et respecte les corridors écologiques,
- préserve les espaces agricoles de la commune, et notamment dans son ensemble les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT,
- prévoit principalement le renforcement du chef-lieu en termes d'habitat,
- limite sa consommation d'espace à 12.7 ha par rapport à la tache urbaine de référence du SCOT (NB : la surface prévue au SCOT à l'horizon 2030 est de 16.28 ha),
- permet la production de logements intermédiaires et collectifs au travers de trois orientations d'aménagement et des dispositions de son règlement,
- met en œuvre les dispositifs nécessaires pour respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière de production de logement social,
- identifie un secteur d'une superficie de 2.6 ha (classé en zone 1AUX) pour le développement d'une zone d'activités économiques, ce qui reste inférieur à l'orientation n°IV.5 qui prévoyait un maximum de 6 ha pour la commune de Dingy Saint Clair.

Considérant par ailleurs que le projet de PLU :

- dans les hameaux des « Curtils », de « Verbin » et de « Nanoir » prévoit des zones d'extension urbaine (classées en zone UB) sur des tènements de plus de 5 000 m² pour lesquels il n'est pas prévu 20% de logements sociaux, comme le prévoit l'orientation n°II.6 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT ; mais que les objectifs du PLH sont respectés par ailleurs,
- sur plusieurs secteurs d'extension urbaine de plus de 2 500 m², ne prévoit pas d'orientation d'aménagement (OAP) comme le spécifie l'orientation n°II.8 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT, mais que le choix de développement de la commune est bien identifié et organisé autour du Chef-Lieu.

Considérant enfin que l'analyse chiffrée de la consommation d'espace doit être revue par rapport à la tache urbaine du SCOT Fier-Aravis.

Le Conseil de Communauté, l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dingy Saint Clair.
- Confirme la nécessité de développer les surfaces prévues pour le développement de l'activité économique dans le SCOT Fier-Aravis.
- Demande à ce que les éléments chiffrés relatifs à la consommation d'espace soient revus.
- Demande à ce que les erreurs de rédaction ou de formulation en rapport avec le SCOT Fier-Aravis et listées en annexes soient corrigées.

ANNEXE :

Liste des erreurs de rédaction ou de formulation constatées par rapport au contenu du SCOT approuvé le 24 octobre 2011 et indications de corrections à apporter :

Rapport de présentation :

P4 : « La commune est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis arrêté en janvier 2011 [...] » La formulation est à modifier pour indiquer que la commune est comprise dans le SCOT Fier-Aravis approuvé en octobre 2011.

P49 : « Le PLH donnera des objectifs de constructions de logements sociaux »

La formulation est à modifier pour indiquer que le PLH donne un objectif de 23 logements sociaux à produire à l'horizon 2016.

P114 : La délimitation de la Zone d'Activités Économiques sur la carte extraite du SCOT ne correspond pas à la délimitation proposée par la commune dans son projet de PLU.

Il serait souhaitable, soit de reprendre la carte, soit de préciser que c'est un extrait du SCOT qui porte sur une délimitation de ZAE plus importante que celle prévue dans le PLU.

P136 : Le tableau d'analyse du potentiel de logements ne comprend pas la zone d'extension urbaine (classée en zone UB) sur le hameau de Cornet.

Il faudrait pouvoir remettre à jour le tableau.

Par ailleurs, le tableau indique un potentiel total de 229 logements, et juste en dessous du tableau, une phrase indique « *le potentiel total dégagé est donc d'environ 235 logements, pour 244 prévus en objectif.* »

Il faut que les deux indications du potentiel de logements soient concordantes.

P137 : Plusieurs chiffres liés à la consommation d'espace ne sont pas justes au regard du SCOT. Certains secteurs de consommation d'espace n'ont pas été comptabilisés. Il est nécessaire de remettre à jour les indications chiffrées.

Pour le SCOT, la base d'analyse du développement urbain, prévu à l'orientation II.3 et de la consommation foncière, est la cartographie de la tache urbaine établie par les services de la DDT en collaboration avec les communes à la date de référence du 1^{er} janvier 2012.

Le SCOT comptabilise les zones des PLU qui dépassent de la tache urbaine, et dont le règlement permet de produire de nouvelles constructions.

Aussi dans le cas d'espèce, le développement urbain de Dingy Saint Clair prévu par le PLU est (pour le SCOT Fier-Aravis) précisé dans le détail ci-dessous et matérialisé sur la carte ci-annexée :

Tableau final de consommation d'espace			
Type	Surface en m ²	Proportion	Lieu-dit
UB / 1AU / 2AU	81 600	64%	Chef-Lieu
UB / 2AU	18 400	14%	Curtils
UB	9 700	8%	Nanoir
UB	5 200	4%	Verbin
UB	3 500	3%	Blonnière
UB	3 400	3%	Chessenay
UB	3 250	2%	Glandon
UB	2 200	2%	Cornet
TOTAL	127 250	100%	

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

P33 : La remarque est identique que pour la page 137 du rapport de présentation. Plusieurs chiffres liés à la consommation d'espace ne sont pas justes au regard du SCOT.

Il est nécessaire de mettre à jour les chiffres de la consommation d'espaces.

P35 : La remarque est identique que pour la page 136 du rapport de présentation. Le tableau d'analyse du potentiel de logements ne comprend pas la zone d'extension urbaine (classée en zone UB) sur le hameau de Cornet.

Il faudrait pouvoir remettre à jour le tableau.

N° 2014/0022 – NATURA 2000 - Résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du DOCOB avec ASTERS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCVT a signé avec ASTERS une convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 « Aravis ».

Il précise que la CCVT, dans le cadre des subventions attribuées par l'État, doit dorénavant justifier du respect du Code des Marchés Publics lorsqu'elle fait intervenir un opérateur pour la réalisation d'une action.

La convention qui lie la CCVT à ASTERS ne permet pas de répondre à cette exigence.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de dénoncer la convention pluriannuelle d'objectifs de mise en œuvre du DOCOB.

Le Conseil de Communauté :

- Dénonce la convention pluriannuelle d'objectifs avec ASTERS pour la mise en œuvre du DOCOB du site NATURA 2000 « Aravis »,
 - Donne pouvoir au président pour appliquer cette décision et signer tous documents nécessaires.
-

N° 2014/0023 – NATURA 2000 - Mise en place d'un groupement de commande pour la mise en œuvre des actions NATURA 2000

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) porte le site NATURA 2000 « Aravis » et met en œuvre les actions proposées dans le Document d'Objectifs (DOCOB).

De son côté le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) porte le site NATURA 2000 « Plateau de Beauregard » et met également en œuvre les actions issues de son DOCOB.

Plusieurs de ces actions portent sur des thématiques similaires, et leurs contenus sont identiques.

Monsieur le Président précise que la CCVT et le SIPB souhaitent mener, dans la mesure du possible, les actions NATURA 2000 de manière conjointe. Cette orientation permettra d'utiliser au mieux les crédits disponibles et de faire des économies d'échelles.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la CCVT et le SIPB, par l'intermédiaire d'une convention (ci-annexée) et conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est également proposé que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes soit désignée coordonnateur du groupement.

Le Conseil de Communauté :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - La Communauté de Communes des Vallées de Thônes
 - Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard
 - accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre d'actions communes aux sites NATURA 2000 « Aravis » et « Plateau de Beauregard »,
 - autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement,
 - accepte que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé.
-

N° 2014/0024 - Convention relative à l'aménagement et à la sécurité des fouilles préhistoriques de La Balme de Thuy

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'importance du site préhistorique de La Balme de Thuy dans le réseau intercommunal du patrimoine. Ce site est ouvert au public durant les mois de juillet et août par l'intermédiaire de l'agent « patrimoine » que met à disposition des sites la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Il connaît une forte affluence.

Toutefois, les conditions de sécurité pour l'accueil du public ne sont plus assurées de manière satisfaisante. Il n'est, notamment, plus possible de faire descendre les personnes au cœur des fouilles.

Aussi, la commune de La Balme de Thuy, propriétaire du site, souhaite confier à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes la réalisation de travaux ou aménagement visant à améliorer les conditions de sécurité pour la réception du public.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de valider un projet de convention entre la CCVT et la commune de La Balme de Thuy pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée relative à l'aménagement et à la sécurité du site archéologique de la Balme de Thuy.

N° 2014/25 – PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) – demande subvention Région

Monsieur le Président rappelle les actions menées en 2013 dans le cadre du PPT et propose de les renouveler pour 2014 selon le détail ci-dessous.

- **Evènements autour de la montée à l'alpage :**

Montant action TTC	Région Rhône-Alpes		Etat - DDR		Autofinancement
	Taux	Subvention	Taux	Subvention	
12 000 €	45 %	5 400 €	35 %	4 200 €	2 400 €

- **Animation du PPT (temps de travail animatrice 50 jours)**

Montant action TTC	Région Rhône-Alpes		Autofinancement (à répartir entre les communes du PPT)
	Taux	Subvention	
9 175 €	80 %	7 340 €	1 835 €

- **Journées de sensibilisation et d'information des nouveaux élus :**

Montant action TTC	Région Rhône-Alpes		Autofinancement (à répartir entre les communes du PPT)
	Taux	Subvention	
3 540 €	50 %	1 770 €	1 770 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Région pour ces actions.

N° 2014/0026 – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX DECHETTERIE – demande subvention

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la communauté de communes envisage de faire des travaux d'amélioration sur les déchetteries du territoire dans le cadre de la mise en place de nouvelles REP et d'instaurer un contrôle d'accès pour les usagers.

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Général, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des sites.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté autorise le président à faire la demande de subvention et à signer tout document s'y référant.

N° 2014/27 - GESTION DU PERSONNEL – création poste saisonnier « sentiers »

Monsieur le Président rappelle l'embauche chaque année d'un agent saisonnier pour les sentiers.

M. le Président propose de créer un poste saisonnier pour une période de 6 mois du 1er mai au 31 octobre 2014, aux conditions suivantes :

- l'agent sera nommé à l'échelon 8 d'Adjoint Technique 1^{ère} classe ;
- Indice Brut 367.

Le Conseil de Communauté :

- DECIDE de créer un emploi contractuel saisonnier du 1^{er} mai au 31 octobre 2014 ;
- PRECISE la rémunération sur la base de l'Indice Brut 367 de la fonction publique ;
- PRECISE qu'une prime de panier au tarif en vigueur sera versée lors de déplacements sur des chantiers éloignés ;
- RAPPELLE que l'ouvrier est placé sous l'autorité du Président de la CCVT, et sous les directives du responsable du Service Environnement de la CCVT